

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

***Étaient également présents :***

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

***Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :***

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume  
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

***Absent excusé :***

Yvon Robert

***Secrétaire :***

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

-----

### **2020-16      Jardins familiaux : revalorisation de la contribution financière**

**Rapporteur : A. Buzaré**

Souhaitant favoriser la pratique du jardinage, la Ville de GUIDEL a mis à disposition de particuliers (personnes seules, familles, ...) 24 parcelles de terrains toutes aménagées en jardins familiaux. Ces parcelles sont réparties sur des sites différents :

- Kergroise : 4 parcelles
- Résidence Tintagel : 10 parcelles
- Parc Kerhuen : 10 parcelles

Compte tenu de diverses obligations liées à la mise à disposition du terrain ainsi qu'aux interventions régulières d'agents du Service des Espaces Verts, le conseil municipal par délibération en date du 31 mars 2016 avait approuvé le principe d'une contribution financière dont le montant avait été fixé à 50€/an.

Ce montant n'ayant pas été revalorisé depuis 2016, il est proposé de fixer, à compter de 2020, à 52 €/le montant de cette contribution pour les jardins familiaux existants ou futurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 18 février 2020,

**DÉCIDE** de fixer, à compter de 2020, à 52 €/le montant de cette contribution pour les jardins familiaux existants ou futurs.

**A l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 26 Février 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL

